

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a conclu, avec l'association AMELI OUEST PROVENCE, le 30 mai 2016, une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'insertion notamment le développement d'une offre d'insertion par la culture et la structuration d'une offre de service mêlant plus-value sociale et plus-value environnementale.

Par délibération n° HN 036/106/16/BM du 28 avril 2016, le Bureau de la Métropole a approuvé la convention précitée, octroyant à l'association une subvention d'un montant de 20 000 € au titre de l'exercice 2016.

L'association envisage, pour 2017, de modifier ses objectifs et de mettre en œuvre une légumerie d'insertion qui permettra, d'une part, la valorisation de la production agricole sur le territoire Istres Ouest Provence en privilégiant les circuits courts (produits frais et de saison), et d'autre part, l'amélioration de la restauration collective.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 19 500 € pour l'exercice 2017 ainsi que sur la modification de l'article 1 de la convention précitée relatif à l'objet.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

En conséquence et, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer dans un avenant 1 à la convention précitée, le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2017 ainsi que la modification de l'article 1 relatif à l'objet.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de l'État spécial de territoire 2017, chapitre 65, nature 6574, sous réserve de l'adoption du budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et des états spéciaux de territoires pour l'exercice 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;

La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence ;

La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;

La présentation en commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,
Monsieur Philippe POMAR ne prend pas part au vote.

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association AMELI OUEST PROVENCE d'un montant de 19 500 € au titre de l'exercice 2017 ainsi que la modification de l'article 1 de la convention précitée relatif à l'objet.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant 1 entre l'association AMELI OUEST PROVENCE et le Conseil de Territoire Istres Ouest Provence relatif à l'octroi d'une subvention pour l'exercice 2017 ainsi que la modification de l'article 1 de la convention précitée relatif à l'objet, figurant en annexe de la présente.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2017, chapitre 65, nature 6574.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer l'avenant afférent à la présente délibération.

Certifié conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

François BERNARDINI

AVENANT 1
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DU 30 MAI 2016

ENTRE

La MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE / CONSEIL DE TERRITOIRE ISTRES OUEST PROVENCE, représenté par son Président en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n°du Conseil de Territoire 2016, dont le siège est situé : Chemin du Rouquier – 13 800 ISTRES,

Ci-après dénommé «Conseil de Territoire»,

ET

L'association AMELI OUEST PROVENCE, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Najet PILLER régulièrement habilitée à signer le présent avenant, dont le siège est situé : 52, boulevard Dethez – 13800 ISTRES,

Ci-après dénommée l'« association »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Conseil de Territoire Istres Ouest Provence s'engage à soutenir financièrement l'association dans le cadre de ses activités en matière d'insertion telle qu'elles sont définies dans la convention en date du 30 mai 2016.
Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer, dans un avenant n° 1 à la convention précitée, le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2017 ainsi que la modification de l'article 1 de la convention précitée relatif à l'objet.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'exercice 2017, le Conseil de Territoire a approuvé par délibération n°/16 du 2016, l'octroi d'une subvention à l'association d'un montant de 19 500 € (dix neuf mille cinq cent euros).

La présente subvention est attribuée sous réserve de l'adoption du budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et des états spéciaux de territoires pour l'exercice 2017.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;
- le solde (soit 20%) sera versé sur production du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 : OBJET

L'article 1 relatif à l'objet est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 1 :

L'intercommunalité s'engage à soutenir l'association pour ses activités d'intérêt général relevant de la compétence insertion et notamment :

- la mise en œuvre d'une légumerie d'insertion qui permettra, d'une part, la valorisation de la production agricole sur le territoire Istres Ouest Provence en privilégiant les circuits courts (produits frais et de saison), et d'autre part, l'amélioration de la restauration collective.

L'intercommunalité s'engage à soutenir financièrement l'association sous la forme de l'octroi d'une subvention. »

ARTICLE 5 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Istres, le

Etabli en deux exemplaires

Le Président du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence

M. François BERNARDINI

La Présidente de l'association

Mme Najet PILLER